



Uwo uri wese ubahirizwa

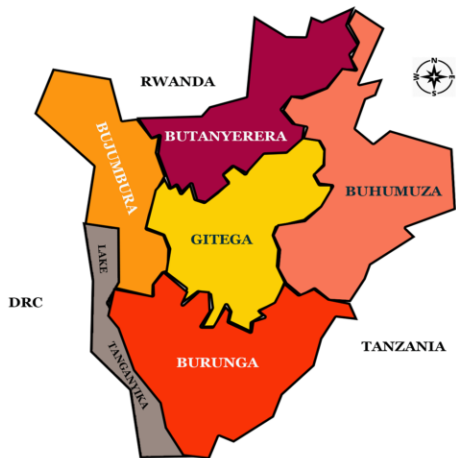
LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME " ITEKA "

BULLETIN HEBDOMADAIRE

"Iteka n'Ijambo"

N°516 du 16 au 22 Mars 2026

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994,  
revoquant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



*En mémoire de Madame Marie Claudette KWIZERA, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 01 Mars 2026, au moins 860 victimes de disparition forcée ont été documentées par la Ligue Iteka, au moins 86 victimes sont réapparues et 776 victimes sont toujours introuvables. Le Groupe de Travail de l'ONU sur les Disparitions Forcées ou Involontaires (GTDFI) a déjà communiqué au gouvernement du Burundi au moins 252 victimes.*

#### La ligue ITEKA :

- ◆ "Est membre de l'Union Inter africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
- ◆ A le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC".
- ◆ La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections .

#### SOMMAIRE

0. INTRODUCTION.....	P.5
I. CONTEXTE .....	P.5
II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	P.8
III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.....	P.13
IV. DROITS CATÉGORIELS.....	P.16
V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	P.17

# CARTE ADMINISTRATIVE DU BURUNDI

NOUVEAU REDECOUPAGE ADMINISTRATIF DU 16 MARS 2023



## SIGLES ET ABBREVIATIONS

<b>ABR</b>	: Agence Burundaise des Routes
<b>BRB</b>	: Banque de la République du Burundi
<b>CDFC</b>	: Centre de Développement Familial et Communautaire
<b>CNDD-FDD</b>	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Forces de Défense de la Démocratie (Parti au pouvoir)
<b>CDS</b>	: Centre de santé
<b>COOPEC</b>	: Coopérative d'Épargne et de Crédit
<b>ECOFO</b>	: Ecole Fondamentale
<b>FENACOBU</b>	: Fédération Nationale des COOPEC du Burundi
<b>HCR</b>	: Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
<b>OBM</b>	: Office Burundais des Mines
<b>OPJ</b>	: Officier de police judiciaire
<b>PNB</b>	: Police Nationale du Burundi
<b>MIPAREC</b>	: Ministère pour la Paix et la Réconciliation sous la Croix
<b>SNR</b>	: Service National de Renseignement.
<b>REGIDESO</b>	: Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Électricité
<b>RN</b>	: Route Nationale
<b>VBG</b>	: Violence basée sur le Genre

## TABLE DES MATIERES

<i>0. INTRODUCTION.....</i>	<i>5</i>
<i>I. CONTEXTE.....</i>	<i>5</i>
<i>I.1. CONTEXTE HUMANITAIRE.....</i>	<i>5</i>
<i>I.2. CONTEXTE JUDICIAIRE.....</i>	<i>6</i>
<i>I.2. CONTEXTE SECURITAIRE.....</i>	<i>6</i>
<i>I.3. CONTEXTE GOUVERNANCE.....</i>	<i>7</i>
<i>I.4. CONTEXTE ENVIRONNEMENT.....</i>	<i>8</i>
<i>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....</i>	<i>8</i>
<i>II.1. DROIT À LA VIE.....</i>	<i>8</i>
<i>II.1.1. HOMICIDE VOLONTAIRE.....</i>	<i>8</i>
<i>II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR LEURS ÉPOUX OU ÉPOUSES.....</i>	<i>8</i>
<i>II.1.1.2. DES PERSONNES TUÉES PAR DES GENS NON IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS.....</i>	<i>9</i>
<i>II.1.1.3. DES PERSONNES MORTES SUITE AU PHENOMENE DE SUICIDE.....</i>	<i>10</i>
<i>II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE.....</i>	<i>11</i>
<i>II. 2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE.....</i>	<i>11</i>
<i>II.2.1.1. VIOLS.....</i>	<i>11</i>
<i>II.3. DROIT A LA LIBERTE.....</i>	<i>12</i>
<i>II.3.1. ARRESTATIONS ARBITRAIRES.....</i>	<i>12</i>
<i>III. DROITS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET CULTURELS.....</i>	<i>13</i>
<i>III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE.....</i>	<i>13</i>
<i>III.2. DROIT À LA PRPPRIETE FONCIERE.....</i>	<i>14</i>
<i>III.3. DROIT À LA SANTÉ.....</i>	<i>15</i>
<i>III.4. DROIT À L'ÉDUCATION.....</i>	<i>15</i>
<i>IV. DROITS CATÉGORIELS.....</i>	<i>16</i>
<i>IV. 1. DROIT DE L'ENFANT.....</i>	<i>16</i>
<i>V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</i>	<i>17</i>

## 0. INTRODUCTION

Ce bulletin présente la situation des droits humains au Burundi durant la semaine du 16 au 22 mars 2026. Dans ce rapport, la Ligue Iteka examine également le contexte humanitaire, sécuritaire, judiciaire, gouvernance et environnement. Il analyse également les faits illustratifs de violations des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits catégoriels.

Les violations des droits humains constatées et documentées par la Ligue Iteka se présentent comme suit pour cette période : au moins 9 personnes tuées dont 5 retrouvées cadavres, 3 victimes de suicide non élucidé ; 4 victimes de VBG toutes des filles violées ainsi que 3 personnes arrêtées arbitrairement.

Aussi ce bulletin revient sur 8 personnes mortes au cours de cette période de rapport, 7 électrocutés et 1 militaire de nationalité centrafricaine qui était en formation en commune Bururi, mort dans des conditions non élucidées.

Parmi les victimes figure 1 femme tuée et 4 filles violées et un nouveau-né abandonné et jeté par sa mère.

Des Imbonerakure du parti au pouvoir CNDD-FDD, des agents du SNR, des policiers et des administratifs sont accusés d'être les principaux présumés auteurs de ces violations des droits humains.

## I. CONTEXTE

### I.1. CONTEXTE HUMANITAIRE

#### **Les conséquences de la pénurie de l'eau dans le camp des réfugiés en commune Ruyigi, province Buhumuza**

Le camp de réfugiés congolais de Nyankanda, situé dans la commune de Ruyigi au sein de la province de Buhumuza, fait face à une grave crise concernant l'accès à l'eau potable. Depuis le 12 mars 2026, les installations d'approvisionnement en eau du camp ont subi des dommages considérables, plaçant des milliers de réfugiés congolais dans une situation humanitaire alarmante. Selon des témoignages recueillis sur le terrain, la source qui fournissait le réseau de distribution d'eau a été détruite en raison des fortes pluies ayant frappé la région. Ces intempéries ont emporté plusieurs conduites d'eau et endommagé l'infrastructure de captage, résultant en la destruction de la source aménagée qui alimentait les réfugiés.

À la suite de cet incident, les résidents du camp se voient contraints de rechercher de l'eau dans des conditions difficiles, souvent insalubres. Certains se rendent dans des zones basses ou à des rivières voisines pour

puiser de l'eau, malgré les risques pour leur santé. Emelyne, une réfugiée vivant dans le camp, partage son expérience : « Aujourd'hui, je me suis rendue dans le bas-fond pour puiser de l'eau dans la rivière. Bien que l'eau soit pleine de boue, nous n'avons pas d'autre option. S'il n'y a pas d'intervention rapide, nous risquons de contracter des maladies telles que la typhoïde et d'autres infections ». D'autres réfugiés essaient de se procurer de l'eau auprès des populations locales, mais l'accès reste difficile.

Michel, un autre réfugié résidant dans le camp, explique : « Je suis allé chercher de l'eau à un robinet chez les Burundais, mais on m'a demandé 1000 francs burundais par bidon pour avoir accès à l'eau. Chez moi, j'utilise au moins cinq bidons de 20 litres par jour. Sans eau, il n'y a pas de vie. Nous lançons un appel au gouvernement burundais, au HCR et à ses partenaires pour qu'ils interviennent rapidement afin de

## ***1.1. CONTEXTE HUMANITAIRE (Suite de la page 5)***

réparer notre source d'eau », insiste Michel. Le camp de réfugiés de Nyankanda abrite actuellement plus de 12 000 réfugiés congolais, dont la grande majorité est entièrement dépendante de l'assistance

humanitaire pour répondre à leurs besoins essentiels. En l'absence d'interventions rapides pour restaurer l'approvisionnement en eau potable, les résidents du camp redoutent une crise sanitaire imminente.

## ***1.2. CONTEXTE JUDICIAIRE***

### **La polygamie devenue un mode de vie aux yeux de la justice dans la plaine de l'IMBO en province Bujumbura**

L'administration à la base, ainsi que les tribunaux de résidence, se trouvent dans l'incapacité d'apaiser la population en ce qui concerne les conflits liés à la polygamie dans la plaine de l'Imbo. Cette situation est devenue une routine, et les défenseurs des droits humains qui cherchent à sensibiliser les populations auteurs et victimes rencontrent des défis face aux militants du parti au pouvoir, qui intimident les observateurs cherchant à explorer toutes les voies possibles pour atténuer les différents cas. En date du 18 mars 2026, sur la colline et dans la zone de Bukeye de la commune Nyanza, Asmani Ndayizeye, âgé de 48 ans, cohabite légalement avec Aline Ndayishimiye depuis 2026. Aline,

ayant été abandonnée par son premier mari, un mariage non reconnu, se retrouve actuellement avec trois enfants issus de cette précédente union. Actuellement, ils ont cinq enfants dans un logement locatif, et le mari vit également avec sa seconde épouse. Aline a sollicité de l'aide auprès d'organisations humanitaires telles que le CDFC, le MIPAREC, ainsi que de l'administration à la base. Néanmoins, le problème perdure, car les autorités administratives ont politisé l'affaire, le mari étant un membre des Imbonerakure. Il subsiste alors une incertitude quant à l'issue de ces cas si cette méthode de gestion continue.

## ***1.3. CONTEXTE SECURITAIRE***

### **Sept personnes sont mortes par électrocution en commune Gisuru, province Buhumuza**

En date du 17 mars 2026, vers 11 heures, sur la colline Gisuru, zone Gisuru, commune Gisuru, province Buhumuza, sept personnes dont Eustache Maniragaba, Claude Nzoyisaba, Pedro Niyondiko, Élie Ndayikengurukiye, Jean Niyongabore, Onesime Ntakarutimana et Léonard Havyarimana, tous ont été électrocutés et ont rendu l'âme sur le champ au moment où ils

étaient en train de fixer les poteaux électriques sur la colline ci-haut citée. D'après les informations recueillies, le poteau a touché sur les fils électriques sans isolant à Haute tension.

Tous sont originaires de Nyabitare, zone Nyabitare, commune Gisuru et les corps sans vie ont été conduits à la morgue de l'hôpital Gisuru.

### **Un candidat sergent centrafricain décédé subitement à l'école des sous-officiers de Bururi en province Burunga**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 18 mars 2026, indique que Yassa Julien Assen CS 0030 de la matricule candidat Sergent centrafricain est mort subitement en date du 5 mars 2026 à l'École des Sous-officiers de Bururi dans la province Burunga. Ce jeune est mort une semaine avant la remise des brevets à 441 candidats

sergents de la 53<sup>ème</sup> session dont 24 centrafricains avec qui il venait de passer ensemble une année neuf mois de formation à cette école comme l'a indiqué lieutenant-colonel J. Bosco Bazombanza Commandant de cette école des Sous-officiers de Bururi en date du 12 mars 2026 lors des cérémonies de remise de ces brevets à cette école.

### ***1.3. CONTEXTE SECURITAIRE (Suite de la page 6)***

Cette autorité militaire a fait savoir que ce Centrafricain est mort subitement pour cause d'arrêt cardiaque selon le rapport médical. C'est au moment où les informations qui circulaient disaient qu'il serait mort empoisonné au centre Bururi sans toutefois préciser l'auteur et l'endroit où il aurait été empoisonné.

De même que Général Prime Niyongabo chef de la Force de Défense Nationale du Burundi qui avait rehaussé de sa présence les cérémonies de fin de formation, ils ont tous regretté la mort de ce candidat centrafricain et ont adressé les condoléances à toute la communauté de cette école et à son pays d'origine.

### ***1. 4. CONTEXTE GOUVERNANCE***

#### **La population surprise par une mesure urgente d'agrandir la RN1 et RN2**

Suite à la mesure de recul de 6 mètres imposée sur la RN1 et RN2 en 2023, ainsi qu'à l'exigence récente de revêtir de pavés les espaces devant les constructions situées le long de ces routes, prévue pour la fin du mois de février 2026, une nouvelle décision a été annoncée pour les mêmes parties concernées. En effet, le 12 mars 2026, les autorités provinciales de Gitega, en coopération avec les responsables de l'Agence Burundaise des Routes (ABR), ont convoqué tous les individus ayant des constructions bordant la RN1 (Bujumbura-Bugarama) et la RN2 (Bugarama-Gitega). Selon des sources locales, l'objet de cette réunion a semblé surprenant pour ces

derniers : il s'agissait de préparer cette population à l'agrandissement imminent de la route nationale reliant Bujumbura à Gitega. D'après les représentants de l'agence routière, chaque propriétaire d'une construction concernée sera tenu de reculer de 20 mètres de part et d'autre de la route. Ces mêmes responsables ont également indiqué que le gouvernement prévoit d'élargir la route pour lui donner 4 voies. Les victimes, quant à elles, expriment des préoccupations au sujet d'un éventuel agenda caché. Elles se disent très attristées par cette interférence qui les contraint à engager des dépenses s'élevant à plusieurs millions de francs.

#### **L'électrification, un enjeu crucial pour le Burundi, freiné par la corruption et l'insécurité"**

Malgré la « Vision 2040-2060 » prônée par le régime d'Évariste Ndayishimiye, le Burundi reste prisonnier d'une corruption systémique qui touche tous les secteurs, avec un score alarmant de 17 % au classement mondial de 2025. Cette corruption ne se limite plus à des pertes financières ; elle coûte désormais des vies humaines, souvent dans l'indifférence totale. Le drame survenu le 4 mars 2026 à Kinama 2 (commune Mugina), où un enfant de 5 ans est décédé par électrocution, illustre cette tragédie. Cet incident a été étouffé par le versement de plusieurs millions de francs burundais de pots-de-vin à l'administration locale, notamment au chef de zone Rugajo, Augustin Nkurikiye, et à un agent de la REGIDESO nommé Samson, afin d'acheter le silence de la famille.

Ce décès s'inscrit dans une série noire, rejoignant celui d'une mère de famille début 2025 sur la même colline. Nos enquêtes révèlent qu'au moins deux victimes par zone sont à déplorer chaque année dans les localités électrifiées à cause du phénomène « Dunyuri ». Dans les communes de Mugina, Cibitoke et Bukinanyana, un commerce illégal d'électricité s'est instauré avec la complicité active des agents de la REGIDESO, qui en tirent des revenus supérieurs à leurs salaires. Ce système permet à un seul abonné d'alimenter jusqu'à 40 ménages via des installations anarchiques et dangereuses (fils dénudés au sol ou dans les arbres), au péril de la population. Au sommet de l'État, le frein à la décentralisation des services de la

## ***1.4. CONTEXTE GOUVERNANCE (Suite de la page 7)***

REGIDESO semble délibéré. Selon nos sources, le président Ndayishimiye maintiendrait un contrôle centralisé via le Directeur Général, le Dr Ir Lt Col Albert Manigomba, pour garantir la mainmise sur les flux financiers. Alors que l'électrification totale piétine malgré la mise en service de nouveaux barrages, les retards serviraient de

prétexte à des détournements de fonds publics estimés à plusieurs dizaines de milliards de francs par an. En somme, le système actuel privilégie les intérêts financiers d'une élite et de ses agents locaux, laissant les citoyens les plus vulnérables face à une insécurité mortelle.

## ***1.5. CONTEXTE ENVIRONNEMENT***

### **Des cultures détruites par la pluie tout proche du camp de Busuma, en commune Ruyigi, province Buhumuza**

Une information transmise à la Ligue Iteka le 22 mars 2026 fait état de la destruction de cultures de riz, de haricots et de manioc, survenue à proximité du camp de Busuma, sur la colline Rutegama, dans la zone Bwagiriza, commune de Ruyigi, province de Buhumuza, en raison des précipitations. D'après des témoignages locaux,

l'aménagement des routes au sein de ce camp est à l'origine de l'importante accumulation d'eau. Audace Ndayishimiye, adjoint au chef de cette colline, sollicite l'établissement de courbes de niveau dans le camp afin de protéger les résidents voisins et de prévenir les maladies, étant donné que ces eaux sont fortement contaminées.

## ***II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES***

### ***II.1. DROIT À LA VIE***

#### ***II.1.1. HOMICIDES VOLONTAIRES***

##### ***II.1.1.1. DES PERSONNES TUÉES PAR LEURS ÉPOUX OU ÉPOUSES***

### **Une femme tuée par son mari en commune Gisuru, province Buhumuza**

En date du 15 mars 2026, sur la colline de Nyagitika, zone Nyabitsinda, commune Gisuru, province de Buhumuza, une femme enceinte du nom de Daphrose Niyonzimana a été tuée par son mari Egide Bizimana. C'était vers 21 heures quand le couple rentrait du centre de Nyabitsinda où il avait passé la soirée en train de partager un verre.

Arrivée à la maison, la bagarre a éclaté. A l'origine de cette bagarre serait l'infidélité entre ce couple. Le mari accuse son épouse d'être en relation douteuse avec les autres hommes et l'accuse même que la grossesse qu'elle porte, qu'il n'est pas auteur.

Après quelques heures de dispute, le mari a donné un coup de machette au visage et la femme est tombée par terre. Elle a été conduite directement au centre de santé de Ntabitsinda et elle est morte quelques minutes après.

Le corps de la victime a été déposé à la morgue.

Le lendemain, en date du 16 mars 2026, Egide Bizimana a été arrêté et conduit au cachot de la zone Nyabitsinda où un OPJ a instruit son dossier et en date du 19 mars 2026, il a été conduit à la prison centrale de Ruyigi, accusé d'assassinat volontaire.



**Uwo uri wese ubahirizwa**

## **II.1.1. 2. DES PERSONNES TUÉES DES GENS NON IDENTIFIÉS OU DES CORPS SANS VIE RETROUVÉS**

### **Un corps sans vie retrouvé en commune Kayanza, en province Butanyerera**

Une information reçue par la Ligue Iteka en date du 17 mars 2026 indique qu'en date du 9 mars 2026, vers 6 heures, sur la colline Musave, zone Murima, commune Kayanza, province Butanyerera, les passants ont trouvé un cadavre du prénomné Ferdinand, dans un caniveau qui se trouve près du station nommé kwa Karufani. Selon des sources sur place, à côté du cadavre il y avait un couteau et une grosse pierre. Le corps du cadavre montre qu'on a empilé la pierre sur la tête de la victime. Ferdinand est originaire de la colline Kavumu, zone Murima, commune Kayanza,

province Butanyerera et père de deux enfants et la victime restait toujours dans l'ivresse, ajoutent les mêmes sources.

D'après certains témoignages locaux, la victime aurait été tuée par les vendeurs du carburant non autorisé l'accusant que c'est lui qui a dévoilé leur secret de fraude du carburant car il circulait souvent près de leur endroit de vente connu sous le nom de Kwa karufani (chez Karufani). Pas d'enquête sur cette violation, ce qui inquiète la famille de la victime.

### **Un corps sans vie retrouvé en commune et province Gitega**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 16 mars 2026 indique qu'en date du 09 mars 2026 vers 13 heures, un corps sans vie de Pascal Gahungu, âgé de 65 ans a été retrouvé dans la rivière Kaniga, séparant la colline Marumane, zone Rutegama, commune Kiganda et la colline Kaguhu, zone Kabanga, commune Gitega, toutes de la province Gitega.

Selon des sources sur place, Gahungu Pascal et originaire de la colline Kaguhu et sa famille

indique qu'elle était à sa recherche depuis 6 jours. Des divergences subsistent quant aux circonstances du décès car certains témoignages suggèrent qu'il aurait été emporté par les eaux de la rivière tandis que d'autres estiment qu'il aurait été tué puis jeté dans la rivière, en raison de blessures visibles sur la tête, ainsi que des coups à l'aide des gourdins. Aucune personne n'a été arrêtée jusqu'en date du 22 mars 2026.

### **Un corps sans vie retrouvé en commune et province de Gitega**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 16 mars 2026 indique qu'en date du 14 mars 2026 vers 17 heures, sur la sous-colline Ruvumu, colline Kanyonga, zone Buhevyi, commune et province Gitega, le corps sans vie de Cédric Irankunda, un enfant de 14 ans a été retrouvé dans une plantation d'eucalyptus, tout près de la rivière.

Selon une source locale, Cédric Irankunda est le fils d'Eric Nzirubusa et Désidérata Ndoricimpa, résidant sur la même sous-colline.

La même source indique que le corps

présentait des blessures au niveau des jambes, laissant penser qu'il aurait été brûlé avec de l'eau chaude, ainsi que des coups au niveau des côtes.

Interrogée, sa mère a déclaré l'avoir vu pour la dernière fois le 12 mars 2026 dans la soirée. Questionnée sur les raisons pour lesquelles elle n'avait pas signalé sa disparition, elle n'a rien dit.

L'OPJ Ingabire Jean Baptiste a autorisé l'inhumation du corps, tandis que la mère de la victime a été placée en détention afin de permettre la poursuite des enquêtes.



**Uwo uri wese ubahirizwa**

## **II.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 9)**

### **Un corps sans vie retrouvé en commune Ntakangwa, Bujumbura**

En date du 18 mars 2026, dans l'après-midi, dans la zone de Ngagara, commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie, un corps sans vie d'un homme non identifié a été retrouvé.

Selon des sources sur place, le défunt a été battu et tué par des gens qui font partie des individus qui venaient de cambrioler un magasin situé près d'un restaurant-bar dénommé Héritage, non loin d'une école

dite Les pinpins.

Selon les mêmes sources, le défunt était un convoyeur sur des bus de transport en commun dans la ville de Bujumbura. Ce corps a été conduit dans l'un des hôpitaux qui n'a pas été révélé se trouvant dans la ville de Bujumbura en attendant l'issue des enquêtes amorcées par la police.

### **Un corps sans vie retrouvé en commune Cibitoke, province Bujumbura**

En date du 20 mars 2026, à la première transversale de Rusoro, zone de Rugombo, commune Cibitoke, province de Bujumbura, un corps sans vie d'un prénommé Longin est retrouvé. Notre source dans la localité indique que ce corps était allongé dans un canal d'irrigation des champs passant près du Lycée

des Amis de Rugombo. Des habitants sur place expliquent que le défunt faisait le métier d'emballer des produits phytosanitaires dans cette zone. Ces citoyens ajoutent des inquiétudes des corps sans vie retrouvés ici et là alors que les Imbonerakure patrouillent la nuit et parfois commettent des vols nocturnes.

#### **II.1.1.3. DES PERSONNES MORTES SUITE AU PHENOMENE DE SUICIDE**

### **Un cadavre a été retrouvé en commune Karusi, province Gitega**

En date du 19 mars 2026, vers 7 heures, sur la colline Tambi, zone Rugazi, commune Karusi, province Gitega, le corps sans vie d'Arcade Nzojibwami, âgé de 38 ans, membre du CNDD-FDD, a été retrouvé pendu à une corde dans une maison située à proximité d'un cabaret, au centre de Tambi.

La victime est présumée de suicide et est marié, enseignant à l'ECOFO Tambi-Kibande. Selon des sources sur place, cet enseignant avait l'habitude d'exercer une activité complémentaire consistant à projeter des films dans cette même maison après les heures de

travail. Le défunt était originaire de la colline Rwimbogo, zone Masabo, commune Shombo de la province Gitega. Selon les mêmes sources, témoins de la localité, les raisons de ce suicide ne sont pas connues mais les sources proches de sa famille disent qu'il avait des problèmes dans sa famille suite à la maladie mentale de sa femme datant de cinq ans. D'après les proches de sa famille, la veille, en date du 17 mars 2026, la police avait saisi ses 8 bidons d'essence soit 160 litres qu'il vendait sous prétexte qu'il faisait ça pour avoir des fonds pour soigner sa femme malade.

### **Cas de suicide en commune Cankuzo, province Buhumuza**

En date du 22 mars 2026, vers 21 heures, Eric Nsanzurwimo, marié et père d'un enfant, résidant au quartier Ndava, centre urbain de Cankuzo, zone et commune Cankuzo, province Buhumuza, s'est suicidé à son domicile à l'aide d'une corde. Son corps a été retrouvé suspendu à l'intérieur de la maison. Il a été vu par son épouse quand elle rentrait en provenance d'un kiosque commercial non loin de cet endroit à quelques 300 m. Son épouse l'a trouvé pendu au salon et a appelé les voisins qui l'ont conduit à minuit à la morgue

de l'hôpital Cankuzo après constat de la police. Selon l'administrateur communal Nahimana Marie Rose, cet homme avait passé une journée en train de boire des boissons alcoolisées en bouteille de plastique. L'administrateur et la police ont été sur les lieux mais n'ont pas pu détecter les causes de ce suicide. Certains disent qu'aucune mésentente constatée entre lui et sa femme tandis que d'autres révèlent qu'Éric serait toujours en conflit avec son épouse.

## ***II.1. DROIT À LA VIE (Suite de la page 10)***

### **Un corps sans vie retrouvé en commune Rwibaga, en province Bujumbura**

En date du 20 mars 2026, vers 20 heures, sur la colline Mutobo, zone Rukina, commune Rwibaga, province Bujumbura, un corps sans vie d'un renommé Théodore Ndayishimiye, âgé de 35 ans, il est né en 1991 sur ladite colline, fils de Damien Nitunga et de Captoline Budabuda, a été retrouvée à l'intérieur de sa maison.

Selon des sources sur place, la victime s'est suicidée à l'aide d'une corde tissée en sac qu'il a lui-même pendu sur le toit de sa maison et qu'il s'y est fait attacher au niveau du cou, raison pour laquelle il a progressivement

rendu son âme.

Ces sources indiquent également que la police n'a pas pu détecter la cause qui a poussé à ce jeune homme de se suicider mais les témoignages de son enfant aîné qui lui a intercepté en train de se suicider ont facilité les enquêtes de la police qui se poursuivront pour élucider le scénario, enfin que la véracité des faits soit éclaircie.

La dépouille mortelle du défunt a été transférée à la morgue du CDC RUKINA en attendant la suite du programme d'inhumation.

## ***II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE***

### ***II. 2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE***

#### ***II.2.1.1. VIOLS***

### **Une fille violée en commune Rumonge, en province Burunga**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 17 mars 2026, indique qu'en date du 15 mars 2026, sur la colline Nyagasaka, zone Buruhukiro, commune Rumonge, province Burunga, une fillette nommée I.J., âgée de 5 ans, native de la même colline a été victime de violence sexuelle dont l'auteur n'est pas encore identifié.

Selon des sources sur place, l'enfant a été retrouvé par les voisins aux alentours de la maison familiale, vers 16 heures, en train de pleurer. Après l'avoir examinée, on a découvert du sang au niveau des organes sexuels puis elle a été conduite au centre de santé Nyagasaka. La police zonale a été informée mais le présumé auteur n'a pas été

connu, même l'enfant ne le connaît pas. Selon les mêmes sources, l'acte a été consommé au moment où ses parents étaient allés dans les travaux champêtres en la laissant garder la maison et ce malfaiteur a profité de cette absence pour la violer.

Une enquête a été ouverte par la police de Nyagasaka afin de retrouver le suspect, mais aucune interpellation n'a encore été signalée.

Face à cette situation, les autorités administratives locales appellent les parents à redoubler de vigilance et à éviter de laisser les jeunes enfants seuls à domicile sans la présence d'un adulte, afin de renforcer leur sécurité.

### **Une fillette exploitée et violée en commune Kayanza, en province Butanyerera**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 16 mars 2026, indique qu'en date du 7 mars 2026, sur la colline de Kirema, dans la zone et commune Kayanza, province Butanyerera, une travailleuse du sexe nommée Francine a été arrêtée pour l'exploitation des petites filles.

D'après des sources locales, cette femme manipulait des jeunes filles pour les amener à ses clients (les « hommes »). Cette femme de

29 ans a deux enfants de pères différents. Ces sources indiquent que ses clients lui paient 100 000 fbu en échange d'une fillette.

Ce jour-là, elle a rencontré une fillette de 11 ans qui sortait de l'école, et lui a acheté un Fanta. Après, elle l'a ensuite emmené dans une maison où se trouvaient trois hommes et l'a enfermée. Ces hommes ont violé la fillette dans cette maison, et ils se sont enfuis après avoir payé cette femme commissionnaire.

## **II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE (Suite de la page 11)**

Francine est partie avec eux, mais des personnes de cette localité qui l'avaient vue avec l'enfant, l'ont aperçue revenant seule. Elles l'ont soupçonné d'être une trafiquante d'enfants et l'ont interrogé. Les autres sont entrés dans la maison et ont trouvé la petite fille dans la maison en état critique. Francine a prétendu l'avoir accompagné jusqu'à chez lui, mais a affirmé ne pas savoir comment cette fille est retournée dans cette maison.

La victime a été conduite à l'hôpital pour la prise en charge holistique.

Cinq jours plus tard, la petite fille est revenue de l'hôpital et elle a raconté toute l'histoire à la police qui a ouvert un dossier judiciaire. Reconnue coupable, Francine a été condamnée par le tribunal de Kayanza, à 25 ans de prison le 19 mars 2026, mais a refusé de révéler l'identité des agresseurs.

### **Une fille violée en commune Mugere, province Bujumbura**

En date du 14 mars 2026, I.A.C, âgée de 13 ans, élève en 6<sup>ème</sup> année à l'ECOFO Migera, se trouvant sur la colline Migera, dans la zone Kabezi, commune Mugere, province Bujumbura, a été victime d'un viol.

Lors des faits, Sosthène Bikorimana, pêcheur, l'a conviée à son domicile pour prendre le

repas de midi, puis l'a agressée sexuellement.

Après son retour chez elle, l'enfant a partagé tout ce qui s'est déroulé. Sosthène Bikorimana a été appréhendé et incarcéré dans le cachot communal, tandis que la victime a bénéficié de tous les soins requis.

### **Une fille violée sur la colline Ramba, zone Ramba, commune Mugere, province de Bujumbura**

Une fille de 14 ans a été violée en date du 10 mars 2026 sur la colline Ramba, zone Ramba, commune Mugere, province de Bujumbura. La fille s'appelle N. J, elle est en 7<sup>ème</sup> année à l'ECOFO Nyamugari. Elle a été violée par un homme de 42 ans qui travaille sur le chantier de Fabrice où il construit des maisons. L'homme est connu sous le nom de

GAHUNGU Pamphile, il vient de Buhonga et a déménagé pour travailler. Il donnait de l'argent à la fille pour acheter ce qu'elle voulait, puis l'a invitée chez lui et l'a violée. La victime a reçu les soins nécessaires à l'hôpital de district sanitaire de KABEZI et quant au présumé auteur, il est actuellement dans le cachot de la commune Mugere.

## **II.3. DROIT A LA LIBERTE**

### **II.3. 1. ARRESTATION ARBITRAIRE**

#### **Trois personnes arrêtées en commune Kirundo, province Butanyerera**

En date du 20 mars 2026, dans la commune de Kirundo, dans la nouvelle province de Butanyerera, trois personnes dont 1 commerçant du nom de Nsengiyumva avec 2 chefs collinaires dont Cyriaque du quartier Rupfunda et Elias Nkurunziza du quartier Bushaza ont été tous arrêtées à 12 heures par le commissaire communal de la PNB et embarqués à bord de son pick-up de la Police.

C'est après que la veille, ils avaient été sommés de comparaître au commissariat

communal de la police. Très tôt le matin de ce vendredi, tous ont été emmenés au commissariat sous une garde policière qui les attendait depuis leurs domiciles respectifs.

Certaines sources sur place parlent qu'ils ont été conduits à Bujumbura et seraient incarcérés dans les cachots de la Documentation.

Jusqu'à présent, aucun motif de ces arrestations. Leurs familles demandent que la lumière soit faite.

#### III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE

##### **Secteur minier au Burundi : Entre opacité des ventes d'or et asphyxie des exploitants locaux**

En date du 10 mars 2026, lors de la signature des contrats d'exploitation du nickel avec KoBold Metals et Life Zone Metals, Hassan Kibeya, ministre en charge des Mines au Burundi, a vanté les dernières ventes de minerais du pays, parmi lesquelles figuraient 200 kilos d'or. Même si le pays traverse une crise économique depuis 2015, laquelle s'est aggravée en 2020 sous le régime d'Évariste Ndayishimiye, Hassan Kibeya n'a pas précisé les réalisations ou les avantages économiques issus de ces ventes, que le président a lui-même « supervisées » publiquement depuis octobre 2025.

Avant la signature de ce contrat, la BRB venait de passer plus d'un mois sans payer les exploitants d'or qui lui avaient livré leur produit depuis février 2026. Toujours avant cette signature, la BRB, en collaboration avec l'Office Burundais des Mines, venait de fixer à 16 % (au lieu des 7 % habituels) le taux correspondant à la quantité d'or que les exploitants devaient verser à l'État avant toute vente. Cette décision est intervenue alors que, depuis le 1er mars 2026, le marché

asiatique sur lequel se vend l'or du Burundi est paralysé suite au conflit entre les États-Unis et l'Iran.

En prenant cette guerre pour prétexte, la BRB a même fait chuter le prix du gramme, ce qui a affecté le marché noir local. En date du 12 mars 2026, les exploitants se sont rencontrés au siège de la BRB pour réclamer leurs impayés, mais ils sont repartis sans aucun fonds. Ces exploitants affirment ne pas savoir vers quoi le pays se dirige en refusant de payer ses dettes envers les contribuables, alors que l'État continue d'exiger beaucoup d'eux tout en leur interdisant de vendre à l'étranger.

Un exploitant, sous couvert d'anonymat, y voit un moyen pour le régime de monopoliser à lui seul tous les intérêts économiques du pays. Il cite l'exemple d'un proche du pouvoir qui a récemment tenté de vendre de l'or à Kigali, pensant que le marché y était meilleur qu'au Burundi ; à sa grande surprise, il n'a trouvé aucun client et a dû entrer avec toute la quantité qu'il souhaitait vendre.

##### **Des conducteurs des taxis motos pris en étau entre pénurie de carburant et violences policières à Kayanza, en province Butanyerera**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 21 mars 2026 indique qu'à Kayanza, en province Butanyerera, la pénurie de carburant ne se limite plus à une simple crise économique : elle expose les motards à des violations graves de leurs droits et à des pratiques abusives attribuées à certains agents des forces de l'ordre.

Confrontés à l'impossibilité de couvrir les versements journaliers exigés par les propriétaires de motos, plusieurs motards affirment être contraints de transporter plus d'un passager à la fois, en violation du code de la route. Une pratique qu'ils reconnaissent illégale, mais qu'ils justifient par l'absence d'alternatives pour assurer leur survie et celle de leurs familles.

Cependant, au-delà des infractions commises, ce sont surtout les méthodes de répression dénoncées qui suscitent l'indignation. Selon de nombreux témoignages concordants, certains agents chargés de la sécurité routière ne se contenteraient pas d'appliquer les sanctions prévues par la loi. Ils poursuivaient les motards à grande vitesse à bord de véhicules de police, allant jusqu'à percuter délibérément leurs motos. Ces interventions brutales provoqueraient régulièrement des accidents et des blessures.

Les motards dénoncent également des pratiques assimilables à de l'extorsion. « Nos motos sont saisies et conduites au commissariat. Pour les récupérer, on nous impose de payer entre 100 000 et 200 000 fbu,

### **III.1. PERTURBATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE (Suite de la page 13)**

sans aucun document justificatif », témoignent -ils.

Plus grave encore, certains affirment que du carburant est siphonné de leurs réservoirs à leur insu avant la restitution de leurs motos. Ces actes, s'ils sont avérés, constituent des abus de pouvoir flagrants et aggravent une situation économique déjà précaire.

Cette combinaison de pressions économiques et de violences présumées place les motards dans une situation de vulnérabilité extrême. Privés de moyens de subsistance et exposés à des pratiques arbitraires, ils lancent un appel urgent aux autorités compétentes pour enquêter sur ces faits et mettre fin à ces abus.

### **III. 2. DROIT A LA PROPRIETE FONCIERE**

#### **Des expropriations forcées orchestrées par les Imbonerakure au détriment des populations de Burambi, commune Rumonge, en province Burunga**

Le 22 mars 2026, la Ligue Iteka a reçu une communication alarmante concernant la région de Burambi, nichée dans la commune de Rumonge, au sein de la province de Burunga. Ce rapport fait état de plusieurs expropriations de propriétés privées, impliquant des membres des Imbonerakure. Cela fait maintenant environ deux semaines qu'un mouvement d'expropriation, touchant certaines familles, se déploie à travers les différentes zones qui constituaient l'ancienne commune de Burambi. Les autorités locales justifient ces actions en affirmant que les terres concernées relèvent du domaine de l'État.

À l'origine de cette entreprise se trouve Kabura Israël, président de la commission communale chargée de l'attribution des terres domaniales aux personnes jugées en besoin. Ancien habitant de l'ancienne commune, il a mis en place des comités à l'échelle des collines et des zones, principalement constitués de jeunes Imbonerakure. Ces comités ont pour tâche d'évaluer les propriétés privées et de les diviser en parcelles. Les terres visées, quant à elles, sont principalement réservées à des cultures vivrières telles que le maïs, le manioc et les haricots, ainsi que des palmiers à huile. L'accès à celles-ci a été formellement interdit aux anciens exploitants, sous peine d'emprisonnement.

Dès le mois de mars, de nombreuses familles, en particulier celles d'origine tutsi, se retrouvent en détresse, désemparées face à cette situation. Lorsqu'elles cherchent à

obtenir des explications, les réponses qu'elles reçoivent sont simples : « l'ordre vient d'en haut ». Les victimes, réduites à l'impuissance, ne peuvent même pas récolter les produits de leurs propres saisons de culture. Les Imbonerakure leur expliquent qu'il est temps qu'elles laissent leur place à d'autres afin que ceux-ci puissent subvenir à leurs besoins.

Devant cette situation troublante, les victimes s'interrogent sur les motivations derrière cette expropriation, d'autant plus qu'elles se voient empêchées de récolter ce qu'elles ont semé. Selon des sources locales, parmi les personnes touchées se trouve la famille de feu le Prince Ndakoze André, un ancien dignitaire du régime royal et de la Première République, ainsi que ses proches. Lors de la redistribution de ses terres, on leur a conseillé de se tourner vers le domaine de Buganwa. Les anciens habitants de ces localités affirment que leur droit de parole et de clarification leur est désormais refusé, car la voix est monopolisée par des responsables du parti au pouvoir, dont le membre le plus âgé n'a même pas atteint 45 ans. Ils lancent un appel désespéré : « Nous vous prions de relayer notre appel à l'aide. »

De son côté, l'administrateur communal insiste sur le fait que les propriétés concernées font effectivement partie du domaine de l'État et reste indifférent aux plaintes des victimes. Les habitants s'indignent devant ce constat : « Même le tribunal ne peut pas adjudiquer un champ en pleine période de culture ; il exige qu'on attende la récolte avant d'intervenir. »

### **III.3. DROIT À LA SANTÉ**

#### **Des lamentations suite au manque d'accueil des patients en commune Butaganzwa, province Buhumuza**

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 21 mars 2026 indique qu'au centre de santé de Bisinde, commune Butaganzwa, province Buhumuza, des gens fréquentant ledit centre de santé, se plaignent de ne pas être bien accueillis. Selon des sources sur place, toute personne qui s'y rend dans l'après-midi est renvoyée et invitée à revenir le lendemain matin, alors que la maladie ne

prévient pas.

Selon Aline Abayo, responsable de ce centre de santé, personne n'est renvoyé mais qu'il peut y avoir des cas isolés et elle demande aux patients de le signaler. Aline continue en disant qu'une réunion avec le personnel du centre sera organisée pour bannir ce comportement.

### **III.4. DROIT À L'ÉDUCATION**

#### **Un directeur général du Lycée technique de Bitare introuvable après des tensions liées aux examens à Rumonge, en province Burunga**

Une information parvenue à la Ligue Iteka indique qu'au Lycée technique de Bitare, situé en zone Minago, commune Rumonge, province Burunga, le directeur général, Nestor Nsavyumukama, est introuvable depuis le 10 mars 2026, selon plusieurs sources internes à l'établissement.

D'après des membres du personnel enseignant, le responsable aurait quitté l'école peu après avoir reçu une correspondance signée par les enseignants. Dans cette lettre, ces derniers demandaient l'organisation de nouveaux examens du deuxième trimestre pour toutes les classes montantes, invoquant des cas présumés de fraude et de vol des épreuves.

Les tensions autour de cette situation remontent au 5 mars 2026, date à laquelle une réunion avait été organisée par la direction avec le corps enseignant. Selon certains participants, un consensus semblait se dégager en faveur de l'annulation des examens incriminés et de leur réorganisation, en raison d'irrégularités jugées généralisées. Toutefois, cette décision n'aurait jamais été appliquée.

Face à cette inertie, les enseignants ont adressé une seconde lettre à la direction, réitérant leur demande. Ils affirmaient agir

dans le but d'assainir le climat scolaire et de garantir la crédibilité du système d'évaluation, tout en menaçant de saisir le ministère chargé de l'éducation si aucune mesure n'était prise.

Toujours selon ces sources, le lendemain de la réception de cette seconde correspondance, le directeur général aurait retiré l'ensemble des fonds de l'établissement avant de quitter les lieux sans laisser de trace.

Le Lycée technique de Bitare, une école sous convention anglicane, accueille actuellement plus de 280 élèves. Cette situation suscite une vive inquiétude au sein de la communauté éducative locale.

Les autorités scolaires de Rumonge indiquent qu'une commission d'enquête a été mise en place afin de faire la lumière sur cette affaire. Les conclusions sont attendues dans les prochains jours et devraient orienter les décisions à prendre.

En attendant, parents, enseignants et élèves appellent à des mesures urgentes et appropriées pour préserver les intérêts de l'établissement et garantir un environnement éducatif sain.

## IV. DROITS CATÉGORIELS

### IV. 1. DROIT DE L'ENFANT

#### Des enfants orphelins dépouillés de leur héritage en province Buhumuza

Une information parvenue à la Ligue Iteka en date du 20 mars 2026 indique qu'en province Buhumuza, beaucoup d'enfants orphelins sont dépouillés de leur héritage par ceux qui devraient les protéger. Selon des sources sur place, cette situation les fait grandir avec un sentiment de vengeance et indiquent que c'est l'une des raisons qui les poussent à vivre dans la rue. Ainsi Prisca Nizigama, la

responsable de la fraternité Sainte Germaine Cousin, soutient ces enfants à travers l'association Kira mwana ukize Abandi (AKIMUA). Elle demande aux autorités de prendre des mesures appropriées contre ceux qui volent l'héritage des orphelins. Elle fait un appel aussi aux tribunaux traitant les dossiers des enfants à les traiter avec courage afin que les enfants puissent obtenir justice.

#### Un nouveau-né abandonné par sa mère en commune Mugere, province de Bujumbura.

Un nouveau-né abandonné par sa mère juste après l'accouchement a été découvert hier sur la colline de Migera, zone Kabezi, commune Mugere, province de Bujumbura. Les faits se sont produits le 22 mars 2026 vers 6 heures du matin, lorsque des fidèles se rendant à la première messe à la paroisse de Mutumba ont aperçu le nourrisson couché près du sentier

menant à la paroisse, en venant de la route principale RN3. D'après les témoins, le bébé est une fille. Tout indiquait que la mère venait d'accoucher sur place, car il y avait beaucoup de sang. Les autorités administratives sont intervenues rapidement et ont conduit l'enfant à l'hôpital de Kabezi.



*Uwo uri wese ubahirizwa*

## V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La Ligue Iteka dénonce avec fermeté la détérioration persistante des droits de l'homme au Burundi et condamne l'impunité des auteurs de crimes. Elle demande les autorités burundaises de prendre toutes les mesures possibles et recommande ce qui suit:

### *Au Gouvernement du Burundi de:*

1. Diligenter systématiquement des enquêtes judiciaires transparentes lors de la découverte de corps sans vie
2. Garantir aux familles des victimes le droit de porter plainte et d'accéder aux conclusions des rapports d'autopsie avant toute inhumation.
3. Enquêter sur les phénomènes des corps sans vie retrouvés dans les différentes localités du pays et sans aucune action n'est entreprise par le gouvernement,
4. De prendre des mesures pour mettre fin à l'impunité des crimes et garantir que les responsables de violations des droits de l'homme rendent compte de leurs actes.